



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-136

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2020-08-20-008 - Délégation de signature SIE Auxerre (3 pages)	Page 3
89-2020-08-25-004 - Délégation de signature SIP Tonnerre (4 pages)	Page 7
89-2020-09-01-002 - Délégation de signature SPFE Auxerre- Enregistrement (2 pages)	Page 12
89-2020-08-21-006 - Délégation de signature trésorerie Villeneuve Archevêque (2 pages)	Page 15
89-2020-08-20-003 - Délégation Isabelle Botte (2 pages)	Page 18
89-2020-08-20-004 - Délégation Julian Jeannest (2 pages)	Page 21
89-2020-08-20-006 - Délégation responsable PGF et adjoints (2 pages)	Page 24
89-2020-08-20-007 - Délégation signature Sandrine Barré-Delanoue (2 pages)	Page 27
89-2020-08-28-002 - Délégation signature SIE de Sens (2 pages)	Page 30
89-2020-09-01-001 - Délégation signature SPFE Auxerre - publicité foncière (2 pages)	Page 33
89-2020-08-24-005 - Délégation signature trésorerie Auxerre (2 pages)	Page 36
89-2020-08-20-005 - Délégation spéciale pour le PGF (2 pages)	Page 39
89-2020-08-20-002 - délégation speciale PPR (2 pages)	Page 42
89-2020-08-21-005 - Procuration trésorerie Villeneuve Archevêque (1 page)	Page 45

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-008

Délégation de signature SIE Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia

GERMAIN Caroline

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick
BERGOUGNOUX Karen
MEUNIER Pascal

RAMILLON Véronique
LADAME Alain
BURIAU Laëtitia

LALANDRE Valérie
VICENTE Patricia

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu
VEYSSIERE Aurélie

LAZARE Aurélie
Stéphane MANIGAUT

RIGNAULT Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGOUGNOUX	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LE-TEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
RAMILLON Véronique	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 01 septembre 2020

A AUXERRE, le 20 août 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-25-004

Délégation de signature SIP Tonnerre



Direction départementale des finances publiques
de l'Yonne

Service des impôts des particuliers

12 rue du Pont

89700 TONNERRE

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TONNERRE

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT		
-------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOURNILLON Nathalie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAVANCE Maria	GIBAULT Catherine	
PARTOUT Maryse	DESHAYES Christine	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRIS PATRICE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000. €
GIBAULT Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVALIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVANCE Maria	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
GIBAULT Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
PARTOUT Maryse	Agent	2 000 €			

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
CAVELIER Sandrine	Contrôleur
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur Principal
LEGRIS Fabrice	Contrôleur

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre le 25 août 2020
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers
Christine GRECO

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-01-002

Délégation de signature SPFE Auxerre- Enregistrement

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard POULLAIN, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- M. Cyrille MEAN, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- M. Jérôme KANTA, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette des dossiers soumis à enregistrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal des dossiers soumis à enregistrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses des dossiers soumis à enregistrement, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relatifs à l'enregistrement, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

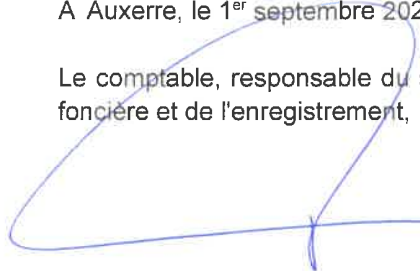
- M. Bernard POULLAIN, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- M. Cyrille MEAN, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- M. Jérôme KANTA, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE. Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 19 janvier 2018 (RAA spécial n° 89-2018-011).

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement,



Cyrille FOUCHAUX

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-21-006

Délégation de signature trésorerie Villeneuve Archevêque



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

6 RUE DE LA REPUBLIQUE 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE VILLENEUVE
L'ARCHEVEQUE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Sans objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Regnier Chantale	B	200 €	5	3000 €
Lalau Cecilia	C	200 €	5	3000 €
Varela Melinda	B	200 €	5	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Villeneuve l'Archevêque, le 21/08/2020
Le comptable,

Jean-François ALLEZY
Inspecteur des Finances Publiques



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-003

Délégation Isabelle Botte

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOTTE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-004

Délégation Julian Jeannest

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du

code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-006

Délégation responsable PGF et adjoints

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER de CREMIERS, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale par intérim, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Dominique AUGIER de CREMIERS, la même délégation de signature est donnée à :

Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-007

Délégation signature Sandrine Barré-Delanoue

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BARRE-DELANOUE, contrôleuse des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-28-002

Délégation signature SIE de Sens



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257, A L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. BUFFY Philippe, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SENS,

- Mme ROSIAK Catherine, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SENS

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement; le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents désignés ci-après :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement dont le montant n'excède pas 15 000€, et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise CANTERINI Marie-Christine MACKOWIAK Patricia MARYNOWSKI	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse	10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 €
Agnès NUNZIO Samira ALLAOUI Sylvie RIESENMEY Sandrine JALTIER	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
Karine WESTERLING Martine CAFFIER Véronique DABREMONT Monique VERIEN	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

Article 4

La présente décision prend effet le 15 septembre 2020.

A Sens, le 28/08/2020

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Sens

M. Denis ROOS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-01-001

Délégation signature SPFE Auxerre - publicité foncière

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ALLAIN Marie-Hélène, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

- Mme MONIN Hélène, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette des dossiers de publicité foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal des dossiers de publicité foncière, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses des dossiers de publicité foncière, sans limitation de montant ;

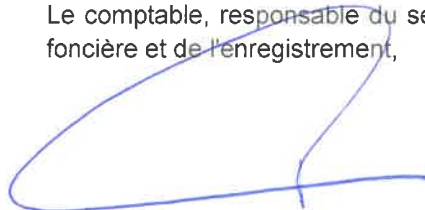
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE. Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 19 janvier 2018 (RAA spécial n° 89-2018-011).

A Auxerre, le 1er septembre 2020

Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,



Cyrille FOUCHAUX

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-24-005

Délégation signature trésorerie Auxerre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne

Centre des Finances publiques Auxerre municipal

68 rue du pont

89000 Auxerre

t089003@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE D'AUXERRE

Le comptable, responsable de la trésorerie municipale d'Auxerre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BOUTIN Sophie et M GUILLON Nicolas, inspecteurs des Finances publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie municipale d'Auxerre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Yohan BAUDELLOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Amanda BOINOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Alexia GRANDEL	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Olivier GAUTIER	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Prudence OMGBA-OBONO	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Christian RAMANANTSOA	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Paul-Henry STEMPFEL	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Auxerre, le 24 août 2020

Le comptable,



Thibaut HETTICH
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-005

Délégation spéciale pour le PGF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Karine BOUDE, inspectrice des finances publiques
Mme Sandrine BARRE DELANOUE, contrôleur des finances publiques
Recouvrement :
Mme Faustine BERNARD, inspectrice des finances publiques
M. Alain PIRE, inspecteur des finances publiques
M. David BERARD, contrôleur des finances publiques
Huissiers :
Mme Francine BREUILLER,
M. Olivier WILHELM,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux, contrôle fiscal :

Mme Isabelle BOTTE, inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Julian JEANNEST , inspecteur des finances publiques

Mme Claire GERAUD , contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-20-002

délégation speciale PPR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 20 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

M. Benoît LANGLET, inspecteur des Finances publiques
M. Luc HERMANT, Inspecteur des Finances publiques
Mme Laetitia ARGUELLO, Contrôleur des finances publiques
M. Nicolas FOURNIER, agent des finances publiques

Formation professionnelle

M. Luc HERMANT, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

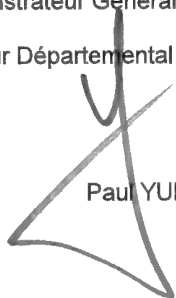
Budget, Immobilier – Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : Mme Delphine CATELAN

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2020,
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-08-21-005

Procuration trésorerie Villeneuve Archevêque

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Jean-François Allezy

Comptable public, responsable de la trésorerie de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame (nom, prénom / grade) Cecilia Lalau / Agent

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque, entendant ainsi transmettre à Mme LALAU CECILIA tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Cecilia Lalau, agent
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



LALAU CECILIA
AGENT

SIGNATURE DU DELEGANT



ALLEZY JEAN-FRANÇOIS,
INSPECTEUR

A Villeneuve l'Archevêque le 21/08/2020

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.